



Protocole ferroviaire à la Convention du Cap

- Un nouveau cadre juridique pour la reconnaissance et priorité de garanties des créanciers concernant le matériel roulant ferroviaire. Ces garanties seront enregistrées dans un nouveau système public international basé à Luxembourg, accessible 24/24 et 7/7 via Internet
- Protection des créanciers qui financent le matériel roulant ferroviaire par le biais de contrats de location, crédits garantis et contrats de vente conditionnelle
- Couvre tout véhicule pouvant se déplacer sur des emprises de voies ou directement sur, au-dessus ou en-dessous de rails de guidage : des trains à grande vitesse aux trains standard, des locomotives de transport de fret et passagers en passant par les wagons, tramways et métros aux navettes, et des trains intégrés dans les aéroports aux téléphériques, grues et portiques opérant sur des voies dans les ports maritimes
- S'applique dans le lieu de résidence du débiteur (lorsque celui-ci se trouve dans un pays ayant ratifié le Protocole), et ce sans tenir compte de la situation géographique du matériel roulant concerné
- Introduction d'un nouveau système global d'identification pour chaque matériel roulant permettant la création d'un numéro unique à 16 chiffres délivré par le registre
- La Convention du Cap et le Protocole Aéronautique sont déjà en vigueur dans plus de 75 pays, le Protocole du Luxembourg pourrait entrer en vigueur courant 2020

Les coûts seront minimales – les avantages seront significatifs



Protocole ferroviaire à la Convention du Cap

Résumé des avantages financiers

- ✓ Plus de financements par des investisseurs privés du matériel roulant, diminuant ainsi le coût du crédit ainsi que de l'assurance
- ✓ Grâce à une mise en place de financements permettant d'instaurer un climat de confiance vis-à-vis des prêteurs et des investisseurs, le Protocole permettra des financements plus compétitifs ainsi qu'un accroissement des investissements et investisseurs dans le secteur du rail
- ✓ La réduction des financements et des garanties par les gouvernements.
- ✓ Des marges également réduites grâce à un système plus sécurisé qui encourage les investisseurs privés (fonds de pension, fonds d'investissement etc) à investir, augmentant les capitaux privés dans le marché
- ✓ Des coûts réduits également grâce à des capitaux moindres d'une banque pour un prêt ou un contrat de location en vertu des accords de Bâle (BRI)
- ✓ Coûts juridiques, de mise en place des structures et des documents de financement réduits
- ✓ Les agences de crédit export prendront en compte le Protocole lors de leur évaluation des risques et des montants à la charge du débiteur
- ✓ Un soutien pour les contrats de location avec des hypothèses de valeur résiduelle plus élevées de la part des bailleurs (réduisant les montants de loyers initiaux) dans la mesure où il sera plus simple de récupérer et de ré-exploiter le bien
- ✓ Des coûts d'équipement réduits grâce à des économies d'échelle en raison du fait que les contrats de location/exploitation encouragent la création de produits standardisés qui, à leur tour, permettront des garanties de valeur résiduelle